

Des antennes GSM qui inquiètent

Le Soir 02-02-2007

Deux associations de lutte contre les nuisances électromagnétiques ont envoyé mercredi une lettre au président de la Chambre, Herman De Croo, lui demandant de prendre des mesures pour limiter la pollution électromagnétique à laquelle les Bruxellois sont exposés notamment par les antennes GSM aujourd'hui foisonnantes. Un arrêté royal de 2005 signé notamment par Rudy Demotte autorise de soumettre tout habitant à un rayonnement électromagnétique de 20,6 volts par mètre pour une fréquence de référence de 900 MHz.

« Ces valeurs limites (...) ne tiennent pas compte du caractère permanent de l'exposition », peut-on lire dans la lettre intitulée *L'Appel de Bruxelles*.

Les associations Teslabel et Berperk-de-Straling proposent que

« la limite d'exposition devrait viser la protection des populations sensibles et être inférieure à 0,6 volt par mètre ».

« Nous attendons un débat en séance plénière pour que la révision de cette norme soit discutée de toute urgence », a lancé, au cours d'une conférence de presse mercredi, Jean-Luc Guilmot, bio-ingénieur à l'UCL, qui a fait de la lutte contre ce type de pollution son cheval de bataille.

La Commission européenne a légiféré pour créer une norme de compatibilité électromagnétique concernant les appareils électroniques. Ceux qui peuvent fonctionner sans altération en étant soumis à un champ électromagnétique de 3 volts par mètre sont estampillés du label CE. « Or, le corps humain n'est pas, contrairement à ces appareils, blindé pour résister sans altéra-

tion à 3 volts par mètre », dénonce la lettre, c'est pourquoi les deux associations fixent le seuil à moins de 0,6 volt par mètre.

La Commission de l'Environnement du Parlement bruxellois a voté mardi à l'unanimité des membres présents une proposition d'ordonnance relative à la protection de l'environnement contre les effets provoqués par le rayonnement électromagnétique, concernant l'impact éventuel des antennes GSM sur la santé. Le texte a baissé la limite à 3 volts par mètre (pour une fréquence de référence de 900 MHz) qui ne pourra être dépassée. Cet effort bruxellois est « insuffisant pour une protection acceptable de la santé, puisque des effets sanitaires se produisent à des niveaux d'exposition inférieurs », ont précisé les signataires de la lettre. (b) ■